



En 2021, 9 % des sols sont artificialisés en France hors Guyane, soit un peu plus que la superficie de la région Bourgogne-Franche-Comté. La situation diffère nettement selon le niveau de densité des communes. Dans les grands centres urbains, la majorité des sols sont artificialisés (56 %). Les ceintures urbaines, davantage touchées par l'étalement urbain, sont plus artificialisées que les petites villes, plus éloignées des pôles urbains (21 % contre 16 %). Au sein des communes rurales, seulement 6 % de la surface est artificialisée.

Le bâti occupe 18 % des sols artificialisés dans le rural, 15 points de moins que dans les grands centres urbains (33 %). Le bâti dédié à l'habitat individuel est prédominant (59 % du bâti total), même en zone dense. Le poids du bâti dédié à l'habitat collectif est, lui, d'autant plus grand que la commune est dense, tout comme le bâti dédié aux activités tertiaires (11 % dans le rural, contre 27 % du bâti des grands centres urbains).

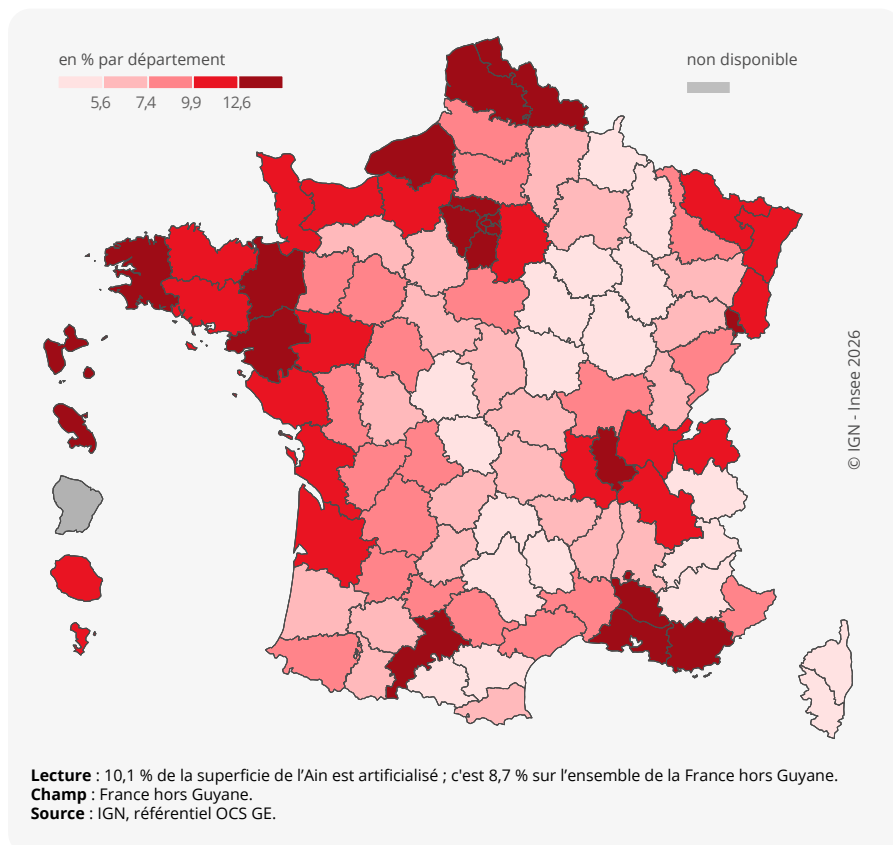
Le nombre de ménages habitant sur un hectare de bâti collectif est nettement plus élevé dans les grands centres urbains et les centres urbains intermédiaires (respectivement 195 et 124) que dans les autres territoires (seulement 29 dans les communes rurales les moins denses). Les écarts sont plus limités pour un hectare de bâti individuel (entre 17 et 37).

En 2021, 9 % du sol est artificialisé en France hors Guyane ► **figure 1**. En Île-de-France, région dont le **taux de surfaces artificialisées** est le plus fort (21 %), les départements ayant les taux les plus élevés sont Paris et la Seine-Saint-Denis (83 %), les Hauts-de-Seine (79 %) et le Val-de-Marne (75 %).

Dans toutes les autres régions, les taux départementaux sont inférieurs à 21 % : les plus élevés concernent les départements comprenant une grande métropole, comme le Rhône (21 %, avec Lyon), le Nord (20 %, avec Lille) ou les Bouches-du-Rhône (18 %, avec Marseille). Le taux est également élevé aux Antilles (18 % en Martinique ; 15 % en Guadeloupe). Avec des taux de surfaces artificialisées compris entre 11 % et 14 % dans ses quatre départements, la région Bretagne est la quatrième région la plus artificialisée (12 %).

Trois départements ont moins de 3 % de surfaces artificialisées : la Lozère, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes. La Meuse et la Haute-Marne dans le Grand Est, l'Ariège et les deux départements corses comptent parmi les autres territoires où les espaces naturels ou agricoles conservent une large prédominance (plus de 96 %). Le taux de surfaces artificialisées est inférieur à

► 1. Taux de surfaces artificialisées départementaux en 2021



8 % dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté, hormis le territoire de Belfort (14 %). Avec la Corse, cette région a le taux de surfaces artificialisées et la densité de population les plus faibles (respectivement près de 40 et 60 habitants par km²).

Les ceintures urbaines sont plus artificialisées que les petites villes

Alors que leur part dans la superficie française est inférieure à 2 %, les grands centres urbains, au sens de la grille communale de densité, représentent près de 11 % des sols artificialisés ► **figure 2**. Près de 26 % des sols artificialisés se situent dans les communes de densité intermédiaire, qui ne représentent que 10 % de la superficie totale. À l'inverse, les communes rurales représentent 88 % de la superficie du territoire national mais 64 % des sols artificialisés.

En moyenne, plus de la moitié (56 %) de la superficie des grands centres urbains est artificialisée, contre 29 % dans les centres urbains intermédiaires. Ces moyennes masquent néanmoins de nombreux écarts, qui peuvent refléter les caractéristiques géographiques des territoires. Ainsi des communes très denses mais avec un large massif forestier, comme Saint-Louis à La Réunion, Allauch près de Marseille, ou encore Aigremont dans les Yvelines, ont des taux de surfaces artificialisées beaucoup plus faibles (près de 18 %). Les autres communes urbaines se divisent en deux catégories de même niveau de densité (ceintures urbaines et petites villes), selon qu'elles sont proches ou pas des centres urbains [Beck et al., 2023]. L'artificialisation des communes des ceintures urbaines a été une réponse à la demande de foncier pour le développement économique et résidentiel des pôles urbains. Elles illustrent ainsi une forme d'étalement urbain avec, en moyenne, 21 % de leur superficie artificialisée, contre 16 % dans les communes classées comme petites villes, plus éloignées des pôles urbains. Cet écart s'observe de manière générale, mais aussi à

population donnée. Ainsi dans la région Pays de la Loire, Saumur, petite ville (au sens de la grille de densité) de 26 000 habitants, située à environ 70 km d'Angers, a un taux de surfaces artificialisées de 28 %, soit 8 points de moins que la commune de Vertou, ayant aussi 26 000 habitants dans la même région mais située à proximité de la ville de Nantes et classée comme ceinture urbaine selon la grille de densité. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bollène, catégorisée comme petite ville et peuplée d'environ 14 000 habitants, située à 50 km d'Avignon, a un taux de surfaces artificialisées de 25 % soit 23 points de moins que la commune d'Ollioules, ceinture urbaine ayant aussi 14 000 habitants mais située à moins de 10 km de la ville de Toulon dans le Var.

Au sein des communes rurales, seulement 6 % de la surface est artificialisée. Dans les bourgs ruraux, qui structurent l'espace rural notamment en matière de services, 10 % de la surface est artificialisée en moyenne. Ce taux n'est que de 6 % dans les communes composant le rural à habitat dispersé, qui regroupe plus de la moitié des communes françaises. Enfin les communes composant le rural à habitat très dispersé sont peu peuplées et leurs surfaces artificialisées

sont relativement faibles (4 %). Plus encore que dans l'urbain, le taux de surfaces artificialisées peut fortement varier dans le rural, du fait de spécificités géographiques, de la présence d'équipements logistiques ou du tourisme [Châtel et al., 2021].

Le bâti représente un tiers des sols artificialisés dans les grands centres urbains

La part du bâti dans les surfaces artificialisées (21 %) est étroitement liée au niveau de densité des communes ► **figure 3**. Dans les communes très denses, 33 % des sols artificialisés sont des zones bâties, contre 18 % dans l'espace rural. Les routes et les infrastructures associées représentent 16 % des surfaces artificialisées dans les communes urbaines (23 % dans l'espace rural) alors que les revêtements dédiés aux autres usages (primaire, industriel et surtout tertiaire ou résidentiel) y représentent 10 % des surfaces artificialisées (4 % en espace rural). Il s'agit essentiellement des parkings et des surfaces d'embarquement et de débarquement de marchandises au sein des sites industriels, des zones commerciales ou des pôles tertiaires.

► 2. Population et surfaces selon la densité communale en 2021

Niveaux de densité	Communes (en %)	Surface (en %)	Surface artificialisée (en %)	Taux de surfaces artificialisées (en %)	Population (en %)	Surfaces artificialisées par habitant (en m ²)
Grands centres urbains	2,0	1,7	10,6	55,7	37,2	204
Centres urbains intermédiaires	1,8	2,8	9,3	28,6	14,2	467
Petites villes	2,7	3,5	6,6	16,3	6,2	768
Ceintures urbaines	5,7	4,0	9,9	21,3	10,2	689
Communes urbaines	12,2	12,0	36,4	26,2	67,8	384
Bourgs ruraux	14,5	18,7	21,8	10,1	15,1	1 033
Rural à habitat dispersé	52,5	47,0	32,1	5,9	14,7	1 559
Rural à habitat très dispersé	20,8	22,3	9,7	3,8	2,4	2 830
Communes rurales	87,8	88,0	63,6	6,3	32,2	1 409
France hors Guyane	100,0	100,0	100,0	8,7	100,0	714

Lecture : Les grands centres urbains représentent 37,2 % de la population, 2,0 % des communes et 1,7 % de la surface en France hors Guyane. Avec un taux d'artificialisation de 55,7 %, ils représentent 10,6 % de la surface artificialisée totale, soit 204 m² de surface artificialisée par habitant.

Champ : France hors Guyane.

Sources : Insee, Recensement de la population 2021 ; IGN, référentiel OCS GE.

► 3. Part des différentes catégories de surfaces artificialisées selon la densité des communes en 2021

Niveaux de densité	Sols imperméables en raison			Sols perméables				Surfaces artificialisées	
	du bâti	d'un revêtement		sans végétation	en végétation	réaffectés	Ensemble		
		à usage routier	pour d'autres usages						Ensemble
Grands centres urbains	32,7	16,5	13,3	62,5	4,7	30,5	2,3	37,5	100,0
Centres urbains intermédiaires	26,9	15,9	11,0	53,8	5,2	39,3	1,7	46,2	100,0
Petites villes	23,0	16,7	7,8	47,5	5,2	45,7	1,6	52,5	100,0
Ceintures urbaines	22,7	16,1	8,3	47,1	4,6	46,7	1,6	52,9	100,0
Communes urbaines	26,7	16,3	10,3	53,3	4,9	39,9	1,9	46,7	100,0
Bourgs ruraux	19,9	19,2	5,9	45,0	5,7	48,0	1,3	55,0	100,0
Rural à habitat dispersé	16,7	22,6	3,3	42,6	5,8	50,4	1,2	57,4	100,0
Rural à habitat très dispersé	15,6	30,5	1,5	47,6	6,1	45,5	0,8	52,4	100,0
Communes rurales	17,6	22,6	3,9	44,1	5,8	48,9	1,2	55,9	100,0
France hors Guyane et Mayotte	20,9	20,3	6,3	47,5	5,5	45,6	1,4	52,5	100,0

Note : L'usage routier correspond aux routes et aux infrastructures associées (parkings, aires de repos, etc.). Les sols perméables sans végétation sont des terrains stabilisés et compactés, recouverts de matériaux minéraux (voies ferrées, chemins, carrières, chantiers, etc.). Les sols réaffectés correspondent à des sols non artificialisés définis comme étant artificialisés dans le cadre des adaptations précisées par décrets ► **encadré**.

Lecture : En 2021, 32,7 % des sols artificialisés des grands centres urbains sont imperméables en raison du bâti.

Champ : France hors Guyane et Mayotte.

Sources : Insee ; IGN, référentiel OCS GE.

La part des sols perméables avec de la végétation (jardins) augmente dans les communes moins denses, où il est plus fréquent de disposer d'espaces verts près des logements ou des entreprises, hormis dans le rural à habitat très dispersé. Dans ces communes très peu artificialisées (moins de 4 %), où il existe une forte présence de champs, les routes représentent plus de 30 % des surfaces artificialisées (10 points de plus qu'au niveau national).

Le bâti dédié au résidentiel individuel prédomine même en zone dense

En France hors Guyane et Mayotte, près de 60 % du bâti est dédié au résidentiel individuel ► **figure 4** ► **méthodes**. Cette part s'élève à 67 % dans le rural dispersé. Dans les centres urbains intermédiaires, le bâti résidentiel individuel demeure aussi majoritaire. Dans les grands centres urbains il représente dans l'ensemble 41 % du bâti, soit 13 points de plus que le bâti résidentiel collectif, bien qu'il puisse être parfois beaucoup plus faible : c'est le cas notamment de Paris et d'une partie de sa petite couronne, où cette part est inférieure à 1 %.

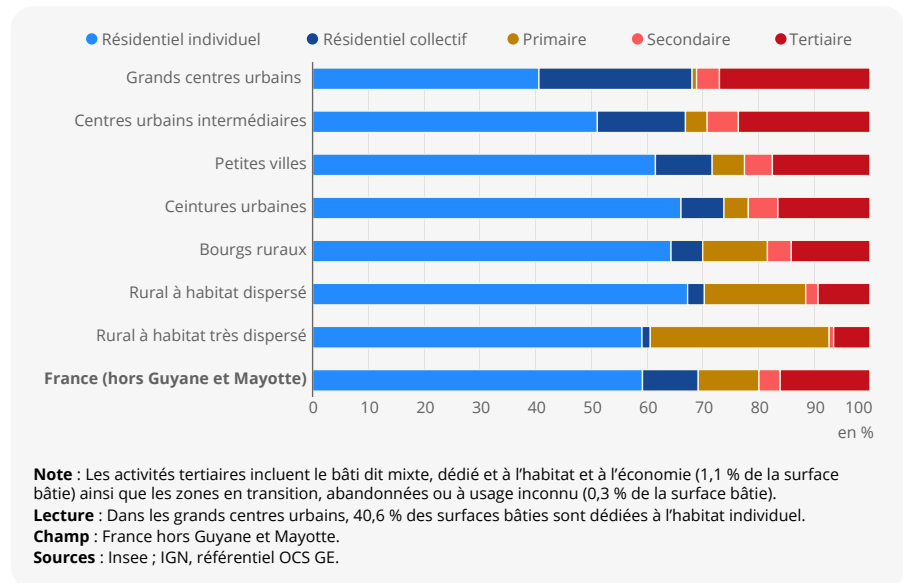
À l'instar du bâti résidentiel collectif, le poids du bâti dédié aux activités tertiaires est d'autant plus grand que la commune est dense. Il représente moins de 10 % du bâti dans le rural dispersé et très dispersé, mais 27 % dans les grands centres urbains. Dans les autres catégories de communes, le bâti tertiaire occupe toujours plus de surface que le bâti résidentiel collectif.

À l'inverse, la part de la surface bâtie dédiée au secteur primaire est plus élevée dans les communes les moins denses. Elle représente 18 % du bâti dans le rural dispersé et 32 % dans le rural très dispersé. Le poids du bâti industriel est relativement homogène dans l'urbain et dans les bourgs ruraux (4 % à 6 % du bâti) mais il est moindre en rural dispersé et très dispersé.

Plus de ménages par hectare de bâti collectif dans les communes denses

L'espace rural représente 59 % du bâti résidentiel individuel et 51 % des ménages vivant en maison, tandis que les grands centres urbains concentrent 11 % du bâti résidentiel individuel et accueillent 15 % des ménages vivant en maison. Pour un hectare de bâti individuel, le nombre de ménages est un peu plus faible dans les catégories de communes rurales (17 à 28 ménages en moyenne) mais les écarts demeurent limités avec les communes urbaines (29 à 37 ménages en moyenne suivant les catégories).

► 4. Surface bâtie selon l'usage et le niveau de densité des communes en 2021



► Méthodes

Les données OCS GE sont livrées par département, par millésimes non identiques et espacés d'environ 3 ans. Afin de limiter les écarts de millésimes, l'analyse est centrée sur l'année 2021 : elle porte essentiellement sur les années 2020 (29 départements), 2021 (35 départements) ou 2022 (33 départements). Seul le Gers a été étudié deux ans plus tôt (2019) ainsi que le Loir-et-Cher et les Vosges deux ans plus tard (2023). La Guyane, dont les données ne couvrent que 26 % de la surface, est exclue de l'étude.

La source OCS GE permet de ventiler le bâti économique selon les trois secteurs d'activités primaire, secondaire et tertiaire. Toutefois elle ne permet pas de distinguer, au sein du bâti résidentiel, l'habitat individuel de l'habitat collectif. Pour ce faire, les données géolocalisées de **Fidéli** (fichiers démographiques sur les logements et les individus) ont été utilisées en France hors Guyane et Mayotte, territoires pour lesquels les données ne sont pas géolocalisées dans la source actuellement. Cette source permet de déterminer si le bâti résidentiel est composé majoritairement de logements collectifs ou de maisons individuelles mais aussi de disposer du nombre de ménages et de la population résidente.

► Définitions

Le **taux de surfaces artificialisées** (total ou pour un niveau de densité donné) correspond à la somme des surfaces artificialisées des communes concernées rapportée à la somme de leurs superficies totales.

La **grille communale de densité** permet de classer les communes en fonction de leur population et de la répartition des habitants sur leur territoire. Au sein des communes urbaines, les grands centres urbains correspondent aux communes les plus denses. Les communes de densité intermédiaire sont réparties en trois catégories : les centres urbains intermédiaires, moins peuplés que les grands centres urbains et qui se situent un peu partout en France, les ceintures urbaines et les petites villes. Aussi densément peuplées que les communes des ceintures urbaines, les petites villes sont plus éloignées des centres urbains. Les communes rurales sont ventilées en trois niveaux : les bourgs ruraux, le rural à habitat dispersé et le rural à habitat très dispersé. Une carte au niveau communal de la grille de densité subdivisée en 7 postes est disponible sur le site [Insee.fr](https://www.insee.fr).

Si le nombre de ménages par hectare de bâti individuel varie peu suivant le niveau de densité des communes, ce n'est pas le cas dans l'habitat collectif. Les grands centres urbains concentrent 45 % de la surface bâtie du résidentiel collectif et 65 % des ménages vivant en immeubles. Les communes rurales représentent 20 % du bâti collectif et seulement 8 % des ménages vivant en immeuble. Pour un hectare de bâti collectif, le nombre de ménages y habitant est nettement plus élevé dans les grands centres urbains et les centres urbains intermédiaires (195 et 124 ménages en moyenne) que dans les autres territoires, particulièrement dans le rural dispersé et très dispersé (41 et 29 ménages par hectare). Ces écarts peuvent s'expliquer par des immeubles plus hauts

en milieu urbain, mais aussi par un plus grand taux de logements vacants parmi les appartements des communes rurales [[Boutchenik, Mathieu, 2023](#)].

Dans les grands centres urbains, à surface bâtie égale, le résidentiel collectif accueille donc 5,3 fois plus de ménages que le résidentiel individuel, contre 1,7 dans le rural très dispersé. ●

Olivier Pégaz-Blanc, Cécile Bour, Kendal Masson (Insee)

Retrouvez davantage de données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr)

► Encadré – Un référentiel pour le suivi de l'artificialisation

L'artificialisation est définie par le code de l'urbanisme comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. On parle alors de surface artificialisée.

Dans le cadre de la fixation et du suivi des objectifs de lutte contre l'artificialisation nette des sols, le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées est évalué au regard des catégories listées dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme. Des adaptations à ces règles sont précisées par décrets : elles conduisent à réaffecter 6 000 hectares comme surface non artificialisée et 69 000 hectares comme surface artificialisée.

Le référentiel d'occupation du sol à grande échelle (OCS GE), produit par l'IGN, permet de catégoriser l'occupation du sol selon deux dimensions, dont le croisement permet de distinguer [les surfaces artificialisées des surfaces non artificialisées](#) :

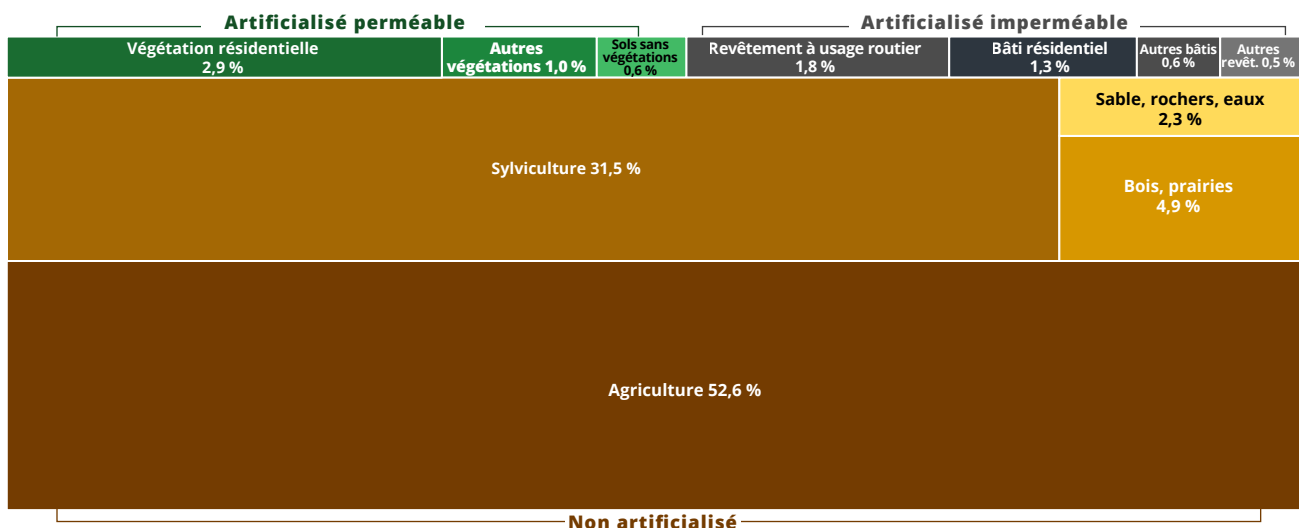
- la couverture du sol différencie les surfaces imperméables (bâties ou non bâties), perméables (faites de matériaux minéraux ou composites), la végétation et les surfaces naturelles (sols nus, surfaces d'eau, névés et glaciers) ;
- l'usage du sol distingue les activités de production selon le secteur (primaire, secondaire ou tertiaire), l'usage résidentiel et les réseaux de transport et de la logistique.

Ainsi, en 2021, 48 110 km² sont artificialisés en France hors Guyane, soit un peu plus que la superficie de la région Bourgogne-Franche-Comté. Les surfaces non artificialisées utilisées par le secteur de l'agriculture représentent plus de la moitié (53 %) de la superficie nationale et celles utilisées pour la sylviculture plus de 31 % ► [figure](#). Les bois et les prairies représentent 5 % de la superficie nationale, mais sont nettement majoritaires dans les DROM. Moins de 5 % des sols sont des surfaces artificialisées perméables. Il s'agit surtout de pelouses à proximité des habitations (3 %) ou des entreprises (1 %). Enfin 4 % des sols sont artificialisés et imperméables : 2 % de revêtements, souvent pour les réseaux routiers et 2 % de bâti, en majorité pour le résidentiel.

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 fixe notamment l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. D'ici à 2031, elle prévoit une première étape de réduction de 50 % du rythme de consommation d'espace, une notion proche mais qui ne doit pas être confondue avec l'artificialisation. La consommation d'espace est définie comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés, c'est-à-dire la conversion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en espaces urbanisés. Calculés par le [Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement \(Cerema\)](#) à partir des différents millésimes des fichiers fonciers, les flux de consommation d'espace correspondent au changement d'usage (identifié par le changement de fiscalité) des subdivisions fiscales des parcelles cadastrales incluant parfois des portions de surfaces non artificialisées. Ainsi, par exemple, un sol rendu imperméable par un revêtement ou par un bâtiment, mais à usage agricole, ne sera pas considéré comme consommé, mais comptera comme étant artificialisé. Au contraire, une parcelle couverte de bois, dont l'usage déclaré est lié à des activités tertiaires comme dans certains parcs publics, sera définie consommée mais non artificialisée.

La méthodologie utilisée pour [mesurer la consommation d'espace](#) à l'aide des fichiers fonciers et celle utilisée pour [mesurer l'artificialisation](#) nette des sols avec l'OCS GE (et donc les surfaces artificialisées et non artificialisées) sont toutes deux disponibles sur le [Portail de l'artificialisation des sols](#).

► Sols artificialisés et non artificialisés en France en 2021



Note : L'intitulé « sable, rochers, eaux » inclut l'aquaculture (0,010 %) et les sols réaffectés comme non artificialisés (0,010 %). Les « sols sans végétation » sont des terrains stabilisés et compactés, recouverts de matériaux minéraux (voies ferrées, chemins, carrières, chantiers, etc.). Ils incluent les sols réaffectés comme étant artificialisés (0,120 %) et les sols composites (moins de 0,001 %).

Lecture : 52,6 % de la superficie de la France hors Guyane correspond à des terrains non artificialisés dédiés à l'agriculture.

Champ : France hors Guyane.

Sources : Insee ; IGN, référentiel OCS GE.

► Pour en savoir plus

- « [Réconcilier densité et qualité de la construction](#) », Les études de l'Institut Paris Région, juin 2025.
- **Mirouse B.**, « [Sols artificialisés : + 66 % en 40 ans mais un ralentissement depuis 2010](#) », Agreste Primeur n° 2025-1, février 2025.
- **Pégaz-Blanc O., Khamallah A.**, « [Le besoin en résidences principales, premier facteur de transformation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour l'habitat](#) », Insee Première n° 1976, décembre 2023.
- **Boutchenik B., Mathieu B.** « [Les déterminants de la vacance longue durée des logements détenus par les personnes physiques](#) », datalab, SDES, décembre 2023.
- « [Cartographeur l'anthropocène : l'occupation des sols](#) », Atlas IGN, octobre 2023.
- **Beck S., De Bellefon M.-P., Forest J., Gerardin M., Levy D.**, « [La grille communale de densité à 7 niveaux](#) », Insee, Documents de travail n° 2022-18, janvier 2023.
- **Châtel F., Cochez N., de Bellefon M.-P.**, « [Deux résidences secondaires sur trois sont détenues par un ménage de 60 ans ou plus](#) », Insee Première n° 1871, août 2021.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Maquette :
M. Gazaix

Code Sage : IP262103
ISSN 0997-6252
© Insee 2026
Reproduction partielle
autorisée sous réserve
de la mention de la
source et de l'auteur



Directeur de la
publication :
Fabrice Lenghart

Rédaction :
J.-P. Rathle

@insee.fr
@InseeFr
www.insee.fr

Insee